

Département : Haute-Loire.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE  
D'AUREC  
n°2023.01.04  
Séance du 02 février 2023**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	27 janvier 2023
	- présents	: 10	
	- excusés	5	

L'an deux mil vingt-trois le deux février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, David RODRIGUES, Éric GROS

Christian FAUVET a été nommé secrétaire.

**Objet de la délibération :**

**LOCAUX COMMERCIAUX  
AVENANTS AUX BAUX**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération du 08 avril 2021, il a été fixé les loyers mensuels pour les trois locaux commerciaux appartenant à la Commune.

**Rappel Montant des loyers à compter du 01 juillet 2021  
pour une durée de trois ans**

(avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux -ILC- publié par l'INSEE)

ACTIVITES		Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
salon de coiffure	Mme Lombardo Céline	275,00 €	330,00 €
salon esthétique équipé	Mme Savin Stéphanie	208,33 €	250,00 €
cabinet de réflexologie plantaire	Mme François Guerreri	116,67 €	140,00 €

La consommation et les abonnements des charges sont relevés annuellement et font l'objet d'une facturation annuelle.

Or, en concertation avec les locataires, il a été décidé que les charges, définies à l'article 7.1 du contrat bail, feront l'objet d'un recouvrement mensuel basé sur la consommation réelle N-1 / 12.

Cette provision de charges va permettre aux locataires d'étaler leurs dépenses d'électricité, d'eau et de gaz sur l'année.

Une régularisation sera effectuée chaque année en fonction des nouveaux relevés de consommation.

Mme le Maire propose de signer un avenant pour intégrer les modifications de l'article 7.1 des baux tels que décrits ci-dessus avec effet au 01 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la signature d'un avenant aux trois baux commerciaux pour permettre d'établir des charges de provisions mensuelles sur la base des consommations réelles N-1/12,
- Précise que ces provisions feront l'objet d'une régularisation en début d'année,
- Autorise Madame le maire à signer l'avenant aux baux, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
le..... et publication le.....



Le Maire  
Caroline Di Vincenzo